



Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 3 février 2026

WFP/EB.1/2026/10-A

Original: anglais

Questions diverses

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Point sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de la gouvernance

Résumé

Le présent document fait le point sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations approuvées par le Conseil issues de l'examen de la gouvernance pour la période 2023-2025, qui avaient été formulées dans le premier rapport intérimaire (juin 2024), dans le second rapport intérimaire (novembre 2024) et dans le rapport final (février 2025) du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance.

Fin 2025, 65 pour cent des 18 recommandations principales et des 30 recommandations subsidiaires appelant des mesures avaient été appliquées entièrement, chiffre qui devrait passer à 79 pour cent d'ici à la fin de la première session ordinaire de 2026 du Conseil. Ces recommandations continueront de favoriser une gouvernance stratégique et efficiente au PAM en renforçant la fonction de gouvernance qu'assure le Conseil eu égard aux stratégies, aux politiques, au contrôle et à l'obligation de rendre compte.

Projet de décision*

Le Conseil prend note du document intitulé "Point sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de la gouvernance" (WFP/EB.1/2026/10-A).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnatrice responsable:

Mme A. Badejo

Secrétaire du Conseil d'administration

Division du Secrétariat du Conseil d'administration

courriel: adeyinka.badejo@wfp.org

Présentation générale

1. À sa deuxième session ordinaire de 2023, le Conseil a mis sur pied un groupe de travail chargé de procéder à un examen de la structure de gouvernance du PAM. Le groupe de travail devait se référer aux recommandations formulées par une consultante indépendante dans un rapport publié en mai 2023, ainsi qu'à celles issues d'autres initiatives en matière de gouvernance qu'il jugerait approprié de prendre en compte; il devait également élaborer et soumettre au Conseil un plan d'exécution des recommandations retenues.
2. Le groupe de travail a commencé son examen en décembre 2023 et l'a achevé en février 2025. Il a établi trois rapports: un premier [rapport intérimaire](#) (juin 2024) couvrant les recommandations de la consultante indépendante que le Secrétariat pouvait mettre en œuvre immédiatement; un [second rapport intérimaire](#) (novembre 2024) concernant les autres recommandations de la consultante indépendante et un [rapport final](#) (février 2025) portant sur les recommandations issues d'autres initiatives en matière de gouvernance et les prochaines étapes.

État d'avancement de la mise en œuvre: principaux points à retenir

3. Sur les 26 recommandations principales et les 35 recommandations subsidiaires formulées dans les rapports du groupe de travail, 18 recommandations principales et 30 recommandations subsidiaires appelaient des mesures.
4. La mise en œuvre a commencé rapidement, et la moitié des recommandations principales et recommandations subsidiaires appelant des mesures ont été appliquées entièrement avant la session annuelle de 2025 du Conseil. Ces recommandations concernaient essentiellement les activités du Conseil: division en deux parties, à partir de 2025, de la première session ordinaire, la première partie devant avoir lieu en janvier et être consacrée à l'élection du Bureau; instauration d'un dialogue stratégique en février 2025, avant la deuxième partie de la première session ordinaire de 2025; restructuration des sessions du Conseil autour des cadres de gouvernance; mise en place d'une séance d'orientation axée sur la gouvernance; présidence par des membres du Bureau des réunions informelles portant sur des questions susceptibles d'être soumises au Conseil pour décision; ouverture à l'ensemble des membres du Conseil des séances de bilan organisées régulièrement par le Comité consultatif de contrôle indépendant; et publication de guides spécifiques pour les membres du Conseil et le Bureau.
5. Des progrès notables ont également été accomplis en 2025 en ce qui concerne le renforcement de la fonction essentielle de gouvernance qu'assure le Conseil eu égard aux stratégies, aux politiques, au contrôle et à l'obligation de rendre compte, conformément aux recommandations issues de l'examen de la gouvernance. Les principaux points à retenir comprennent l'approbation par le Conseil, à sa première session ordinaire de 2025, du [Cadre du PAM relatif au cycle des politiques](#) (WFP/EB.1/2025/6-A) et, à sa deuxième session ordinaire de 2025, du [Cadre du PAM relatif au contrôle et à l'application du principe de responsabilité](#); l'élaboration dans les délais impartis de documents du Conseil plus stratégiques et plus concis; la rationalisation des réunions du Conseil relatives au contrôle et du processus de consultation pour les plans stratégiques de pays; et les progrès accomplis dans le cadre des initiatives de gouvernance numérique.
6. Fin 2025, 65 pour cent des recommandations appelant des mesures avaient été mises en œuvre. Ce chiffre devrait passer à 79 pour cent après l'approbation par le Conseil, à sa première session ordinaire de 2026, d'une approche visant à rationaliser la documentation et les processus du Conseil (WFP/EB.1/2026/10-B), laquelle donnera suite à plusieurs recommandations issues de l'examen de la gouvernance qui portent sur les catégories de documents ainsi que sur les calendriers et les processus d'élaboration des documents.

7. L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations est indiqué dans les annexes au présent document. L'annexe I porte sur les recommandations contenues dans le rapport de la consultante indépendante. Les recommandations figurant dans le rapport distinct de l'Auditeur externe sur l'examen spécifique des compétences déléguées par le Conseil d'administration au Directeur exécutif sont examinées à l'annexe II. L'annexe III reprend les recommandations issues du rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) relatif à l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (JIU/REP/2023/7).
8. Par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil d'administration, le Bureau du Conseil d'administration suit les progrès accomplis par le [groupe de travail conjoint des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes](#), mis sur pied par ces conseils à leur première session ordinaire de 2025 pour examiner et évaluer les recommandations du CCI formulées dans le document JIU/REP/2023/7. Une évaluation dirigée par le Conseil du PAM est prévue à la conclusion de cet examen du groupe de travail conjoint pour: déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la gouvernance du PAM; veiller à l'harmonisation avec les décisions donnant suite à l'examen de la gouvernance du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes; et éventuellement, réexaminer les recommandations encore en suspens issues du rapport du CCI.
9. La direction tiendra le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre des recommandations en suspens relatives à la gouvernance, notamment par l'intermédiaire du Bureau.

TABLEAU 1: ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Source	Nombre total de recommandations principales et de recommandations subsidiaires appelant des mesures	Appliquées à la session annuelle de 2025	Appliquées à la deuxième session ordinaire de 2025	À appliquer d'ici à la première session ordinaire de 2026 (prévision) ¹
Recommandations principales	18	4 (22%)	8 (44%)	12 (67%)
Recommandations subsidiaires	30	20 (67%)	23 (77%)	26 (87%)
Total	48	24	31	38
Pourcentage de recommandations appliquées		50%	65%	79%

¹ Du fait de l'approbation à venir, par le Conseil, du document intitulé "[Rationalisation de la documentation et des processus du Conseil d'administration](#)" (WFP/EB.1/2026/10-B) à sa première session ordinaire de 2026.

ANNEXE I

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
<p>Rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance: propositions de recommandations que le Secrétariat pourrait directement mettre en œuvre (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1).</p>	<p>Recommandation subsidiaire 1.1: structurer les trois sessions officielles du Conseil autour des différents cadres de gouvernance en axant la première session ordinaire sur les questions d'ordre stratégique et les questions de politique générale, la session annuelle sur le contrôle et l'obligation de rendre compte et la deuxième session ordinaire sur les autres questions de politique générale et sur la programmation et la planification des activités pour les années à venir, étant entendu toutefois qu'un certain degré de souplesse devrait être maintenu pour permettre le déplacement de points de l'ordre du jour notamment lorsqu'il s'agit de points à traiter rapidement; et spécifier la répartition des points de l'ordre du jour entre chacun des cadres de gouvernance, comme indiqué à l'annexe II du document WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1.</p>	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement (depuis la première session ordinaire de 2025)	Le programme de travail biennal pour 2025-2026 actualisé, qui reflète les nouveaux axes de travail des trois sessions du Conseil et la répartition des différents points inscrits à l'ordre du jour en fonction des cadres de gouvernance, a été approuvé par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2024 et publié sur le site Web du Conseil. Les ordres du jour remaniés des sessions du Conseil ont été diffusés à compter de la première session ordinaire de 2025.
	<p>Recommandation subsidiaire 1.2: organiser une journée consacrée à un "dialogue stratégique" au Siège du PAM à l'intention des membres et des observateurs du Conseil et de l'équipe de direction du PAM afin qu'ils disposent d'un espace informel où débattre des questions stratégiques, rencontre qui aurait lieu en début d'année et serait immédiatement suivie de la première session ordinaire; et présenter au Conseil une évaluation de cette recommandation deux ans après le début de sa mise en œuvre pour décider de son utilité et recenser éventuellement les domaines à améliorer.</p>	Bureau du Conseil d'administration, direction, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement (depuis la première session ordinaire de 2025)	Le tout premier dialogue stratégique du Conseil d'administration du PAM s'est tenu le 17 février 2025 au Siège du PAM. Il a porté sur deux sujets stratégiques définis conjointement par le Bureau du Conseil d'administration et la direction du PAM: atouts particuliers du PAM; et rôle que peut jouer la diplomatie multilatérale pour surmonter les obstacles à l'accès humanitaire et permettre au PAM de mener ses activités visant à sauver des vies. Une synthèse a été communiquée au Conseil à l'issue du dialogue stratégique. Le deuxième dialogue stratégique est prévu le 23 février 2026.

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	Recommandation subsidiaire 1.3: maintenir la pratique en vigueur lors des sessions officielles qui est que le directeur exécutif prononce une déclaration liminaire, et y faire figurer un aperçu des possibilités et des défis actuels et futurs pour étayer des échanges d'ordre stratégique avec les membres.	Direction, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement (depuis la deuxième session ordinaire de 2024)	La recommandation est mise en œuvre depuis la deuxième session ordinaire de 2024. La déclaration liminaire du Directeur exécutif ou de la Directrice exécutive lors des sessions officielles du Conseil comprend désormais un aperçu des possibilités et des défis actuels et futurs pour étayer des échanges d'ordre stratégique avec les États membres.
	Recommandation subsidiaire 1.4: n'inscrire à l'ordre du jour des réunions que les points dont l'examen est obligatoire et les rapports qui nécessitent une délibération stratégique ou une décision, et à cet effet: ramener le nombre de catégories de points de l'ordre du jour à deux (pour décision et pour information); dans le cas des points soumis pour information qu'il est demandé d'examiner, mettre en place une procédure de correspondance écrite optionnelle; dans le cas de l'ajout à l'ordre du jour des sessions du Conseil de nouveaux points nécessitant l'établissement de documents, définir un calendrier; et supprimer de l'ordre du jour du Conseil les points ci-après: le point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida, le rapport sur la réunion conjointe des conseils d'administration (qui serait communiqué aux membres et mis en ligne sur la page Web du Conseil), et le rapport sur l'application des recommandations issues des évaluations (qui serait intégré dans le rapport annuel sur l'évaluation).	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée partiellement; à appliquer entièrement d'ici à la première session ordinaire de 2026	<p>De nouvelles catégories de points inscrits à l'ordre du jour ("pour décision" et "pour information") ont été mises en place depuis la première session ordinaire de 2025.</p> <p>Un glossaire définissant les différents points pour décision ("pour approbation", "pour adoption", etc.), une procédure de correspondance écrite optionnelle pour les points soumis pour information qu'il est demandé d'examiner et un calendrier pour l'ajout à l'ordre du jour des sessions du Conseil de nouveaux points nécessitant l'établissement de documents ont été intégrés dans les propositions figurant dans le document intitulé "Rationalisation de la documentation et des processus du Conseil d'administration" (WFP/EB.1/2026/10-B) qui doit être présenté au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2026.</p> <p>Depuis la première session ordinaire de 2025, l'ordre du jour des sessions du Conseil ne comprend plus de point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida, de rapport sur les réunions conjointes des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, ni de rapport sur l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des évaluations.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	Recommandation subsidiaire 1.5: limiter le nombre de manifestations parallèles à deux au maximum par session et déterminer comment améliorer la forme qu'elles prennent, afin d'encourager la participation.	Bureau du Conseil d'administration, direction, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement (depuis la deuxième session ordinaire de 2024)	Le nombre de manifestations parallèles a été limité à deux au maximum par session du Conseil depuis la deuxième session ordinaire de 2024. Depuis 2025, le Bureau a été invité à classer par ordre de priorité les propositions de manifestations parallèles en vue de limiter leur nombre à deux par session. Des consignes spécifiques concernant le nombre d'intervenants, la durée de leurs interventions et d'autres questions ont été élaborées à l'usage des organisateurs des manifestations parallèles afin de faciliter les échanges entre les participants.
Rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1)	Recommandation subsidiaire 2.1: renforcer l'obligation de respecter pour les documents la longueur maximale fixée par le Conseil en 2004 dans la note d'information intitulée "Rationalisation des documents du Conseil" et demander au Secrétariat de procéder à une révision de la note de 2004 qui rende compte des catégories les plus récentes de documents du Conseil.	Secrétariat du Conseil d'administration	À appliquer d'ici à la première session ordinaire de 2026	L'obligation de respecter la longueur maximale fixée pour les documents présentés au Conseil (en fonction des catégories de documents qui ont été redéfinies dernièrement) a été renforcée dans le document intitulé " Rationalisation de la documentation et des processus du Conseil d'administration " (WFP/EB.1/2026/10-B), qui doit être soumis au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2026.
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance: recommandations restantes figurant dans le rapport de la consultante indépendante, recommandations émanant d'autres initiatives relatives à la gouvernance et prochaines étapes (WFP/EB.2/2024/11-A)	Recommandation subsidiaire 2.2: le Conseil salue les efforts déjà consentis pour rationaliser et simplifier les documents qui lui sont destinés et relèvent de chacun des cadres de gouvernance; souscrit à la proposition du Secrétariat visant à présenter dans les délais impartis des documents de politique générale plus stratégiques et plus concis, respectant les longueurs maximales fixées dans la directive de 2004 et à établir un modèle narratif révisé et simplifié pour les plans stratégiques de pays (notant qu'il invite le Secrétariat à communiquer aux membres le modèle révisé); demande aux services de contrôle de renforcer les principaux messages contenus dans les documents relatifs au contrôle, conformément aux propositions énoncées dans la	Département des opérations liées aux programmes (documents de politique générale et plans stratégiques de pays); services de contrôle (documents relatifs au contrôle); Division du Directeur financier (documents relatifs à l'obligation de rendre compte)	Recommandation appliquée entièrement	<p>Documents de politique générale: conformément au Cadre relatif au cycle des politiques approuvé par le Conseil à sa première session ordinaire de 2025 (WFP/EB.1/2025/6-A), le PAM s'est engagé à produire des documents de politique générale stratégiques et concis (d'une longueur maximale de 6 000 mots). Voir le paragraphe 28 du cadre pour plus d'informations.</p> <p>Plans stratégiques de pays: le modèle narratif révisé des plans stratégiques de pays a été communiqué aux membres et publié dans l'espace du site Web du Conseil réservé aux membres.</p> <p>Documents relatifs au contrôle: voir les observations relatives à la recommandation subsidiaire 5.3.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	recommandation subsidiaire 5.3; et demande au Secrétariat d'améliorer la présentation des documents relatifs à l'obligation de rendre compte, comme indiqué à la recommandation 6.			Documents relatifs à l'obligation de rendre compte: voir les observations relatives à la recommandation 6.
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance: recommandations restantes figurant dans le rapport de la consultante indépendante, recommandations émanant d'autres initiatives relatives à la gouvernance et prochaines étapes (WFP/EB.2/2024/11-A)	<p>Recommandation 3: Le Conseil demande au Secrétariat de mettre à jour le cadre d'élaboration des politiques du PAM en vue de simplifier le processus et de le rendre plus efficient et plus fiable et de permettre aux membres de fournir des orientations plus efficaces et plus stratégiques, comme indiqué dans les recommandations subsidiaires 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5.</p> <p>Recommandation subsidiaire 3.1: le Conseil fait sienne la proposition du Secrétariat visant à procéder à une analyse des politiques tous les quatre ans parallèlement au plan stratégique et à une analyse des lacunes tous les ans dans le cadre de la mise au point du recueil des politiques et conseille au Secrétariat de s'appuyer sur les résultats des évaluations des politiques réalisées par le Bureau de l'évaluation du PAM pour déterminer les lacunes en matière de politique générale et voir s'il est nécessaire d'élaborer de nouvelles politiques ou d'en actualiser d'autres. Le Conseil demande par ailleurs au Secrétariat de revoir, au cours de ses travaux d'actualisation du cadre d'élaboration des politiques du PAM, les mécanismes en place pour retirer les politiques obsolètes.</p>	Département des opérations liées aux programmes, en étroite concertation avec le Conseil d'administration et d'autres parties prenantes, Secrétariat du Conseil d'administration (mise en place de la plateforme de consultation en ligne des politiques)	Recommandation appliquée entièrement (depuis la première session ordinaire de 2025)	Le Cadre du PAM relatif au cycle des politiques (PAM/EB.1/2025/6-A) a été approuvé par le Conseil à sa première session ordinaire de 2025. Le Cadre donne un aperçu précis des étapes et du calendrier à suivre pour élaborer ou mettre à jour une politique et expose les grandes lignes de la collaboration avec le Conseil: détermination des lacunes éventuelles, décision d'élaborer une nouvelle politique ou d'actualiser une politique existante, consultations menées avec le Conseil au sujet du contenu des politiques, approbation du texte et mise en œuvre. Conformément aux recommandations issues de l'examen de la gouvernance, le Cadre expose l'engagement du PAM à organiser des débats stratégiques informels avec le Conseil durant la phase de conception des politiques (paragraphe 22 du Cadre), ainsi que des consultations informelles, en ligne et en présentiel, une fois qu'il dispose d'un avant-projet de politique (paragraphe 28). D'autres consultations informelles peuvent être organisées par le Conseil, le cas échéant. L'un des moyens retenu pour mener des consultations informelles est une plateforme en ligne permettant aux membres du Conseil de communiquer leurs observations; cette plateforme a été utilisée lors du processus consultatif qui a abouti au Cadre relatif au cycle des politiques. Conformément au Cadre, la direction est convenue de communiquer des plans d'exécution chiffrés au Conseil, pour information, au moment où les politiques sont approuvées.

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	<p>Recommandations subsidiaires 3.2 et 3.3: pour rationaliser sa participation à l'élaboration des politiques, le Conseil souscrit à l'établissement d'une approche en trois étapes prévoyant: i) un débat stratégique informel avec l'équipe de direction du PAM durant la phase de conception de la politique (pour lequel on pourrait envisager l'organisation d'ateliers ou d'autres modalités de réunion), guidé par une note de synthèse; ii) deux consultations informelles pour permettre aux membres d'examiner un projet avancé de la politique: une consultation par écrit en ligne où le projet de politique serait affiché sur la plateforme de consultations virtuelles permettant aux membres de faire part de leurs observations par écrit, et une consultation en présence, des consultations informelles supplémentaires pouvant être organisées à sa demande le cas échéant; et iii) la présentation de la version finale de la politique pour approbation à une session officielle. Le Conseil demande par ailleurs au Secrétariat de mettre en évidence les principales révisions apportées au projet de document après chaque consultation informelle.</p> <p>Recommandation subsidiaire 3.4: le Conseil invite le Secrétariat à engager de vastes consultations internes et externes avec les parties prenantes, de manière transparente et inclusive, pour guider le processus d'élaboration des politiques.</p> <p>Recommandation subsidiaire 3.5: au stade de l'approbation par lui d'une politique nouvelle ou actualisée, le Conseil préconise d'adoindre un plan d'exécution pertinent et un budget indicatif sous forme de notes complémentaires à la politique en question.</p>			

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	<p>Recommandation 5: le Conseil demande au Secrétariat d'actualiser le cadre de contrôle du PAM de 2018, conformément au plan de travail qu'il a mis au point pour convertir le cadre actuel en un cadre de contrôle et d'application du principe de responsabilité, comme suite aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies" (JIU/REP/2023/3, paragraphe 22) et de lui présenter le cadre actualisé pour approbation.</p>	Division de la gestion des risques, en étroite concertation avec le Conseil d'administration et les services de contrôle	Recommandation appliquée entièrement (depuis la deuxième session ordinaire de 2025)	Le Conseil a approuvé le Cadre du PAM relatif au contrôle et à l'application du principe de responsabilité à sa deuxième session ordinaire de 2025 (WFP/EB.2/2025/6-A). Élaboré sur la base de consultations approfondies menées auprès de parties prenantes internes et externes, notamment le Comité consultatif de contrôle indépendant et le Conseil, et d'un examen réalisé par le comité des politiques du PAM, le Cadre vise à accroître la transparence et la confiance, à renforcer le contrôle interne et externe, à préciser les fonctions et attributions et à améliorer la gouvernance.
	<p>Recommandation subsidiaire 5.3: le Conseil approuve les efforts déjà consentis pour rationaliser et simplifier les documents relatifs au contrôle qui lui sont destinés et demande aux services de contrôle de mettre davantage en relief les principaux messages contenus dans ces documents. Le Conseil demande aussi aux services de contrôle de respecter les délais de soumission de la documentation qui lui est destinée, tant pour ses sessions officielles que pour les réunions informelles.</p>	Services de contrôle, Division de la gestion des risques, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	<p>Auditeur externe: l'Auditeur externe a fusionné ses trois précédents rapports annuels en un seul. Ce rapport unique comprend une annexe sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens, qui expose les observations du PAM. Le rapport annuel de la direction sur la mise en œuvre des recommandations de l'Auditeur externe est donc devenu obsolète.</p> <p>Bureau de l'évaluation: pour rendre le contenu des produits d'évaluation plus percutant, le Bureau de l'évaluation: a adopté une nouvelle structure rationalisée pour la présentation des rapports d'évaluation, lesquels mettent désormais davantage en relief les messages stratégiques; a veillé au respect des directives de 2004 relatives à la longueur maximale des documents (7 500 mots pour les évaluations de portée mondiale et 6 500 mots pour les évaluations de plan stratégique de pays); et a fait en sorte que les rapports d'évaluation soient présentés dans les délais impartis (100 pour cent des rapports d'évaluation ont été remis dans les délais impartis en 2024).</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
				<p>Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation: les documents ont été soumis au Conseil dans les délais fixés et conformément aux directives relatives à la longueur maximale. Le cas échéant, les principaux messages ont été mis davantage en relief.</p> <p>Bureau de la déontologie: les documents ont été soumis au Conseil dans les délais impartis. Le bureau a utilisé une structure de rapport cohérente et a présenté les données clés sous forme graphique lorsqu'elles s'y prêtaient.</p> <p>Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle: un document contenant les informations demandées par le Conseil a été présenté, informations dont le volume a augmenté en raison de l'accroissement du nombre de rapports publiés par le Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle durant l'année. Pour donner plus de force aux messages, le document intègre les informations en retour communiquées par le Comité consultatif de contrôle indépendant, ce qui a augmenté la taille de certaines sections. Le document utilise également des graphiques chaque fois que cela est possible et comprend des annexes plus longues du fait du développement des activités du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle. Les documents ont été soumis au Conseil dans les délais impartis.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
				<p>Division de la gestion des risques: à la demande de l'Auditeur externe, la Division de la gestion des risques a contribué à la rationalisation et à la réorganisation des documents relatifs au contrôle destinés au Conseil. À compter de juin 2024, le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Auditeur externe a été présenté en annexe au rapport établi par ce dernier sur les comptes annuels vérifiés du PAM. Depuis la session annuelle de 2025, le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations est présenté en annexe au rapport annuel sur l'évaluation. La Division de la gestion des risques reste déterminée à respecter les délais de soumission des documents destinés au Conseil. Lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mettre la dernière main à un document, des demandes de report en bonne et due forme sont présentées suffisamment à l'avance. C'est généralement le cas de l'examen par la direction des points importants signalés en matière de risque et de contrôle, lequel présente les résultats du cycle annuel d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive.</p>
	Recommandation subsidiaire 5.4: le Conseil demande au Secrétariat de lui proposer une liste de points de l'ordre du jour des sessions au titre desquels il lui faut prendre l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour toutes les questions concernant la gestion financière du PAM, conformément à l'article XIV.6 du Statut, en consultation avec les deux organes consultatifs, et de lui soumettre cette liste pour examen et approbation.	Division du Directeur financier	Aucune autre mesure nécessaire	Après avis du Bureau des services juridiques du PAM, la Division du directeur financier fait remarquer qu'il n'est pas envisageable de proposer une liste définitive de documents nécessitant un examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cela tient à la formulation très large et générale du paragraphe 4 de l'article XIV du Statut du PAM: "Pour toutes les questions touchant la gestion financière du PAM, le Conseil prend avis auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
				<p>l'Organisation des Nations Unies et auprès du Comité financier de la FAO".</p> <p>Le Bureau des services juridiques a indiqué que les pouvoirs du Conseil s'agissant de l'établissement d'une telle liste étaient limités par le cadre adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO, et que toute proposition de liste devait rester conforme aux règles actuelles, aux pratiques établies et aux directives antérieures des deux comités. La pratique actuelle reste appropriée et toute modification de la liste des documents devra être apportée en étroite concertation avec les organes consultatifs.</p>
	<p>Recommandation subsidiaire 5.5: le Conseil demande au Secrétariat de i) centraliser les mesures et processus de suivi de toutes les recommandations émanant de tous les organes de contrôle pour réduire le risque de répétition ou d'oubli; ii) donner aux membres accès au tableau de bord du PAM conçu pour suivre les recommandations en matière de contrôle; et iii) veiller à ce que le nouveau cadre de contrôle et d'application du principe de responsabilité du PAM comporte des mécanismes permettant de suivre systématiquement les recommandations émanant des organes de contrôle.</p>	<p>Membres du Conseil d'administration, Bureau du Conseil d'administration, Division de la gestion des risques</p>	<p>Recommandation appliquée entièrement</p>	<p>En décembre 2024, le PAM a mis à disposition les tableaux de bord de la Division de la gestion des risques permettant le suivi des recommandations relatives au contrôle sur le site Web à accès restreint du Conseil. Les membres du Conseil peuvent ainsi consulter plus aisément les données relatives au contrôle, ce qui facilite la prise de décisions en connaissance de cause et renforce la transparence.</p> <p>Le Cadre du PAM relatif au contrôle et à l'application du principe de responsabilité (PAM/EB.2/2025/6-A), qui a été approuvé par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2025, comprend une section consacrée au cadre de contrôle du PAM, et notamment aux dispositifs de suivi et de communication d'informations concernant les recommandations issues des organes de contrôle compétents.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	<p>Recommandation subsidiaire 5.6: le Conseil demande aux organes de contrôle et aux organes consultatifs de renforcer la coordination de ses réunions informelles afin d'en améliorer l'efficacité. Il recommande d'organiser au moins trois réunions informelles par an avec l'Inspecteur général, l'Auditeur externe et la Division de la gestion des risques du PAM. Il recommande également de maintenir le dialogue engagé avec le Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation et le Bureau de la déontologie (deux fois par an) ainsi qu'avec le Bureau de l'évaluation (à l'occasion de la consultation annuelle et des tables rondes sur l'évaluation), tout en faisant observer que des réunions ad hoc peuvent être convoquées à sa demande le cas échéant. Le Conseil prend acte du mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant qui consiste à lui fournir des avis indépendants et spécialisés pour l'aider dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance en matière de contrôle et recommande que soient instaurés des échanges réguliers et directs entre eux en invitant ses membres à assister aux séances de bilan organisées régulièrement par le Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Conseil recommande d'évaluer périodiquement la pertinence de ces réunions informelles et d'en ajuster la structure, la fréquence et le contenu, si nécessaire.</p>	Membres du Conseil d'administration, Bureau du Conseil d'administration, services de contrôle, Comité consultatif de contrôle indépendant, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	<p>Les différentes réunions à organiser avec les services de contrôle conformément à la recommandation issue de l'examen de la gouvernance ont été ajoutées au calendrier des réunions du Conseil d'administration à compter de janvier 2025.</p> <p>Une séance à huis clos avec le Conseil d'administration a été organisée à chaque réunion du Comité consultatif de contrôle indépendant depuis la 170^e réunion, tenue en mars 2025.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	Recommandation 6: le Conseil reconnaît que le rapport annuel sur les résultats et le plan de gestion sont les principaux documents produits par le PAM pour rendre compte de l'action menée et salue les mesures déjà prises pour rationaliser ces documents et faciliter ainsi les délibérations et les décisions stratégiques. Le Conseil invite le Secrétariat à améliorer la présentation des documents comme suit: i) au début de chaque chapitre du rapport annuel sur les résultats, présenter les principales constatations sous forme de liste par points; et ii) dans le plan de gestion, mettre l'accent sur les sections qui requièrent son avis, réduire les parties narratives et celles fournissant des renseignements d'ordre général, et étudier les moyens de présenter les informations complexes d'une manière plus lisible (par exemple en résumant l'information sous forme de graphiques et en présentant les explications sous forme de grands points).	Division du Directeur financier, en étroite concertation avec le Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	<p>Rapport annuel sur les résultats: les principales constatations sont désormais présentées au début de chaque section du rapport annuel sur les résultats sous la forme d'une liste à puces pour faciliter la consultation et mettre en relief les informations essentielles pour les débats d'ordre stratégique. Voir par exemple le Rapport annuel sur les résultats de 2024.</p> <p>Plan de gestion: le contenu du plan de gestion est axé sur les questions nécessitant des avis ou des orientations spécifiques du Conseil. Les parties narratives et celles fournissant des renseignements d'ordre général ont été rationalisées et des résumés sous forme de graphiques ainsi que des explications présentées sous la forme de listes à puces sont utilisés pour exposer des informations complexes de manière plus accessible et plus lisible. Voir le Plan de gestion pour 2026-2028.</p> <p>Ces améliorations visent à favoriser une prise de décisions plus claire et plus efficiente du Conseil et s'inscrivent dans l'objectif global consistant à renforcer l'obligation de rendre compte axée sur les résultats. La direction accueille favorablement le retour d'information communiqué par le Conseil en vue d'affiner encore cette approche.</p>
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	Recommandation 7: le Conseil demande au Secrétariat de définir des concepts clés tels que "stratégie", "politique générale" et "facteurs favorables" dans le prochain document-cadre relatif à l'élaboration des politiques et de préciser les liens qui existent entre ces différents concepts. Le Conseil invite également le Secrétariat à renforcer la visibilité des stratégies du PAM auprès du Conseil en publiant sur le site Web du Conseil d'administration un registre faisant l'inventaire complet de ces stratégies.	Département des opérations liées aux programmes; Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	<p>On trouvera aux paragraphes 5 à 12 du Cadre relatif au cycle des politiques (WFP/EB.1/2025/6-A) la présentation des instruments et des éléments normatifs du PAM ainsi que la définition de certains termes clés tels que "stratégie", "politique" et "leviers".</p> <p>Une catégorie "stratégie", ajoutée à la section des documents du site Web du Conseil en novembre 2025, permet aux utilisateurs d'accéder rapidement à la liste des documents de stratégie du PAM.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
Rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1)	Recommandation subsidiaire 8.1: conduire deux séances d'orientation en présentiel par an et concevoir un module de remise à niveau en ligne sur la gouvernance.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Deux séances d'orientation en présentiel ont été tenues en 2025. La première, le 28 mars, a porté sur la gouvernance du Conseil d'administration, et la seconde, le 2 octobre, sur les activités du PAM. Tous les documents d'orientation au format numérique ont été mis à disposition sur le site Web du Conseil, dans la section "documents d'orientation à la disposition des nouveaux membres et observateurs".
	Recommandation subsidiaire 8.2: élaborer un guide à l'intention des délégués.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Un Guide à l'usage des délégations a été élaboré et communiqué aux membres du Conseil en février 2025.
Rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1)	Recommandation 9: mettre en œuvre les initiatives de transformation numérique proposées par le Secrétariat du Conseil d'administration (voir, ci-dessous, les recommandations subsidiaires 9.1, 9.2, 9.4).	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée partiellement	Voir les observations concernant les recommandations subsidiaires 9.1, 9.2 et 9.4.
	Recommandation subsidiaire 9.1: Services de gestion des réunions.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Une plateforme en ligne, qui offre une expérience utilisateur plus fluide aux membres du Conseil et au personnel du PAM, est opérationnelle depuis 2025 pour l'inscription aux réunions du Conseil d'administration.
	Recommandation subsidiaire 9.2: Services de documentation et de traduction.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Une nouvelle plateforme de documentation et de traduction a été mise en service en 2025 pour rationaliser et faciliter la traduction des documents à l'aide de logiciels du commerce. Le système est désormais utilisé par les services de documentation et de traduction du Secrétariat du Conseil d'administration et devrait ouvrir la voie à la traduction automatique avancée et à la traduction assistée par l'intelligence artificielle.

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	Recommandation subsidiaire 9.4: Rationaliser la gestion des services, la gestion des données et la communication des informations.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée partiellement	La rationalisation de la gestion des services, de la gestion des données et de la communication d'informations en réponse à la recommandation subsidiaire 9.4 est un projet en cours; une extraction automatisée des données, des systèmes de mesure et des calculs relatifs aux indicateurs de performance clés ont déjà été mis en place. La mise en ligne des données permettra de continuer à disposer de tableaux de bord et de rapports efficaces et efficaces pour la prise de décisions.
Rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1)	Recommandation subsidiaire 10.1: Soumettre au Secrétariat du PAM pour décision sur la marche à suivre, la question de la période de battement pendant laquelle les membres sortants du Conseil ne pourraient pas être recrutés par le PAM en tant que membres du personnel.	Division des ressources humaines	En cours	Cette question est en cours d'examen par la Division des ressources humaines du PAM.
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	Recommandation subsidiaire 10.2: le Conseil tient à rappeler que le code de conduite visant à prévenir le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, au sein du système des Nations Unies s'applique à toutes ses réunions ou rencontres et recommande que, s'agissant du code de conduite des membres des organes directeurs, soient suivies les meilleures pratiques en vigueur à l'échelle des Nations Unies	Conseil d'administration (mise en œuvre dirigée par le Bureau)	En cours	S'agissant du code de conduite des membres des organes directeurs, les meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies seront intégrées dans les supports de la séance d'orientation sur la gouvernance prévue début 2026.

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	<p>Recommandation subsidiaire 11.1: S'agissant de la fréquence, de l'objectif, du contenu, du format et des documents des réunions informelles, le Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> fréquence: invite le Bureau à examiner d'un œil critique le calendrier des réunions informelles et la répartition des points de l'ordre du jour qui figurent dans le programme de travail pour l'exercice biennal, et à réfléchir d'un point de vue stratégique à l'utilité et à la pertinence des réunions prévues, en se conformant à l'article V du Règlement intérieur relatif aux fonctions du Bureau, et en tenant compte du fait qu'il se réserve le droit de demander la tenue de consultations informelles selon que de besoin; objectif: préconise que chaque réunion informelle prévoie une définition claire des objectifs escomptés et des orientations qui sont attendues de lui; contenu et format: invite à concentrer les réunions informelles sur les questions relatives à la stratégie, à la politique générale, au contrôle et aux finances et à envisager d'autres modalités, telles que des ateliers, des déjeuners-séminaires ou des consultations par écrit en ligne pour faciliter le dialogue autour de questions d'ordre plus technique ou d'autres sujets n'appelant pas de sa part une décision; et 	Bureau du Conseil d'administration (fréquence des réunions informelles), direction (objectif, contenu, format et documents des réunions informelles), Secrétariat du Conseil d'administration (dates limites de soumission des documents des réunions informelles)	En cours, à appliquer d'ici à la première session ordinaire de 2026	<p>Le Bureau du Conseil d'administration examine le calendrier des réunions informelles à chacune de ses réunions.</p> <p>La direction du PAM continuera de veiller au respect des dates limites de soumission des documents des réunions informelles.</p> <p>Les dates limites de soumission des documents des réunions informelles ont été intégrées dans le document intitulé "Rationalisation de la documentation et des processus du Conseil d'administration" (WFP/EB.1/2026/10-B) qui doit être soumis au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2026.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> documents: demande que soit fixée une date limite officielle pour la soumission des documents des réunions informelles – à savoir deux semaines avant la réunion pour les documents qui doivent ensuite lui être soumis pour décision et une semaine pour la documentation des autres réunions traitant de questions qui n'appellent pas de sa part une décision – pour que ses commentaires puissent assumer une dimension plus stratégique. 			
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	<p>Recommandation subsidiaire 11.2: le Conseil demande au Secrétariat de mettre en œuvre un processus simplifié de consultation pour les plans stratégiques de pays, prévoyant tout d'abord une consultation en ligne d'une durée de quatre semaines pour permettre aux membres de transmettre par écrit leurs commentaires techniques sur les projets de plan stratégique de pays, suivie par une consultation informelle axée sur les questions stratégiques, qui aura lieu après la conclusion de l'examen en ligne et la communication des réponses de la direction. En ce qui concerne la présentation des questions opérationnelles, le Conseil invite également à ne plus présenter les tours d'horizon régionaux durant ses sessions et à aborder les questions opérationnelles régionales dans le cadre de l'exposé oral consacré au panorama mondial des besoins humanitaires ainsi que des problèmes et priorités d'ordre opérationnel.</p>	Département des opérations liées aux programmes (processus des PSP), Bureau du Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale (exposé oral consacré à l'aperçu de la situation humanitaire mondiale), Bureau du Conseil d'administration (planification et approbation des réunions), Secrétariat du Conseil d'administration (programmation des réunions)	Recommandation appliquée entièrement	<p>En novembre 2024, la Directrice exécutive a approuvé un processus de consultation pour les PSP, qui doit être mis en place à partir des plans présentés pour approbation à la deuxième session ordinaire de 2025. Le processus révisé comprend un examen en ligne d'une durée de quatre semaines des projets de PSP afin de permettre aux membres du Conseil de transmettre des observations techniques, examen qui sera suivi d'une consultation informelle axée sur les questions stratégiques et la communication par les bureaux de pays des réponses à ces observations. Conformément à l'avis formulé par le Conseil, aucun changement n'a été apporté à la pratique actuelle consistant à présenter les résultats des évaluations des PSP parallèlement aux nouveaux PSP soumis pour approbation pendant les sessions officielles, ni au format de présentation de ces PSP et des constatations issues des évaluations.</p> <p>Les questions opérationnelles régionales sont présentées dans le cadre de l'exposé oral consacré à l'aperçu mondial des besoins humanitaires ainsi que des problèmes et priorités d'ordre opérationnel depuis la première session ordinaire de 2025 du Conseil.</p>

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
Second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.2/2024/11-A)	<p>Recommandation subsidiaire 12.2: le Conseil décide de tenir la première session ordinaire en deux parties, l'une en janvier et l'autre en février: la session de janvier sera brève et consacrée uniquement à l'élection du Bureau; après cette élection, la session sera suspendue et reprendra en février pour traiter les questions habituellement examinées au cours des premières sessions ordinaires. Les deux parties se dérouleront en présence au Siège du PAM. Le Conseil décide aussi de conserver les dates limites de soumission des documents relatifs aux points de l'ordre du jour débattus en février, et note que l'article III.6 de son Règlement intérieur devra être révisé en conséquence.</p>	Membres du Conseil d'administration, Bureau du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	<p>La première session ordinaire de 2025 du Conseil a été divisée en deux parties; la première, le 21 janvier, a été consacrée uniquement à l'élection du Bureau, et la seconde, du 18 au 20 février, a porté sur les autres points de l'ordre du jour provisoire. La même approche a été adoptée pour la première session ordinaire de 2026, la première partie ayant eu lieu le 14 janvier et la seconde étant prévue du 24 et au 27 février.</p>
	<p>Conformément à la recommandation subsidiaire 12.2 concernant la tenue en deux parties – en janvier et février – de la première session ordinaire, le Conseil approuve la révision de l'article III.6 de son Règlement intérieur, comme suit: "Normalement quatre semaines avant l'examen des points de l'ordre du jour d'une session, le Directeur exécutif soumet aux membres du Conseil et aux observateurs représentant les Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les Membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture la documentation relative aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire, dans les langues du Conseil, conformément à l'article XIV. Les documents présentent clairement les questions appelant une décision du Conseil".</p>	Conseil d'administration, Bureau des services juridiques	Recommandation appliquée entièrement	<p>Une version révisée du paragraphe 6 de l'article III du Règlement intérieur du Conseil a été approuvée par celui-ci à sa deuxième session ordinaire de 2024, comme cela était envisagé au paragraphe 17 du projet de décision figurant dans le second rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance. Une version actualisée du Statut et Règlement général du PAM a ensuite été mise à disposition sur le site Web du Conseil.</p>
	<p>Recommandation subsidiaire 12.3: le Conseil décide de ne pas modifier le mandat actuel des membres du Bureau, qui sont élus pour une durée d'un an.</p>	s. o.	s. o.	s. o.

RECOMMANDATIONS APPELANT DES MESURES ISSUES DU RAPPORT DE LA CONSULTANTE INDÉPENDANTE				
Rapport du groupe de travail	Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
	Recommandation subsidiaire 12.4: le Conseil préconise d'inclure une section sur les principaux rôles et responsabilités des coordonnateurs de liste dans le guide qui sera mis au point au titre de la recommandation subsidiaire 13.2, comme indiqué dans le premier rapport intérimaire du groupe de travail (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1).	Bureau du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Le guide à l'intention des membres du Bureau a été publié en janvier 2025 (voir la recommandation subsidiaire 13.2).
	Recommandation subsidiaire 12.5: le Conseil invite à étudier la possibilité d'utiliser des outils numériques à l'appui des travaux des coordonnateurs de liste.	Coordonnateurs de liste, Secrétariat du Conseil d'administration	À appliquer d'ici au début de 2026	Une enquête visant à recueillir les avis des membres du Bureau concernant les outils numériques dont ils ont besoin dans le cadre de leurs travaux en tant que coordonnateurs de liste a été entreprise en décembre 2025. Le Secrétariat du Conseil d'administration formulera des recommandations à l'intention des membres en fonction des résultats de cette enquête.
Rapport intérimaire du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de l'examen de la gouvernance (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1)	Recommandation subsidiaire 13.1: instituer une séance d'orientation d'une demi-journée à l'intention des nouveaux membres du Bureau.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Une réunion de présentation d'une demi-journée à l'intention des nouveaux membres du Bureau a eu lieu le 21 janvier 2025, immédiatement après l'élection des membres du Bureau.
	Recommandation subsidiaire 13.2: établir un guide à l'intention des membres du Bureau du Conseil d'administration qui soit axé sur leurs rôles et leurs responsabilités, notamment ceux des coordonnateurs de liste.	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Un guide a été élaboré à l'usage des membres du Bureau et leur a été communiqué en janvier 2025, en amont de la réunion de présentation pour les nouveaux membres.

ANNEXE II

RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DISTINCT DE L'AUDITEUR EXTERNE SUR L'EXAMEN SPÉCIFIQUE DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR EXÉCUTIF				
Recommandation principale/recommandation subsidiaire	État d'acceptation	Entité responsable	État d'application	Observations
<p>1. Établir un système transparent permettant de recenser et de tracer les décisions du Conseil d'administration ayant trait à la délégation de pouvoirs et mettre en place un registre des pouvoirs qui ont été délégués</p> <p><i>Mesure proposée par l'Auditeur externe: Le Conseil d'administration prie son Secrétaire d'établir un tel système/registre.</i></p>	Acceptée	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Une liste actualisée des décisions du Conseil relatives aux délégations de pouvoirs au Directeur exécutif au titre du cadre réglementaire du PAM, établie par le Secrétariat du Conseil d'administration en collaboration avec le Bureau des services juridiques, est présentée en annexe au rapport distinct de l'Auditeur externe sur l'examen spécifique des compétences déléguées par le Conseil d'administration au Directeur exécutif. La liste sera publiée sous la forme d'un document distinct sur le site Web du Conseil et sera actualisée si nécessaire.
<p>2. Établir des responsabilités claires et des mécanismes transparents pour suivre les mesures complémentaires relatives à la délégation de pouvoirs figurant dans les décisions du Conseil d'administration et pour assurer le suivi des pouvoirs délégués.</p> <p><i>Mesure proposée par l'Auditeur externe: Le Conseil d'administration prie son Secrétaire d'établir un tel système/registre.</i></p>	Acceptée	Secrétariat du Conseil d'administration	En cours, à appliquer d'ici au début de 2026	Le Secrétariat du Conseil d'administration dispose déjà d'un moyen de suivre la mise en œuvre de cette recommandation et a communiqué la liste des délégations de pouvoirs (voir les observations ci-dessus concernant la recommandation 1).
<p>3. Vérifier si les procédures actuelles de délégation de pouvoirs sont conformes dans la substance aux dispositions du Statut relatives à la présentation, à l'examen et à l'approbation des buts et du montant du budget annuel, ainsi que de la performance globale de la gestion du PAM.</p> <p><i>Mesure proposée par l'Auditeur externe: Le Conseil d'administration demande au PAM de fournir une déclaration. L'Auditeur externe étudie cette question depuis la fin de la session annuelle de 2023 du Conseil et continuera de le faire. Une déclaration du PAM contribuerait à faire avancer le débat.</i></p>	s. o.	Division du Directeur financier	Aucune autre mesure nécessaire	Aucune autre mesure n'est nécessaire. Le Directeur financier a donné suite à cette recommandation dans le cadre du Rapport de l'Auditeur externe sur les comptes annuels vérifiés de 2023 du PAM, aux paragraphes 34, 35, 49, 57, 68, 69, 80 et 87.

RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DISTINCT DE L'AUDITEUR EXTERNE SUR L'EXAMEN SPÉCIFIQUE DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR EXÉCUTIF				
Recommandation principale/recommandation subsidiaire	État d'acceptation	Entité responsable	État d'application	Observations
<p>4. Analyser si l'expression " budget annuel" doit être mieux définie, par exemple dans le cadre d'un article du Règlement général, pour donner effet aux dispositions correspondantes du Statut.</p> <p><i>Mesure proposée par l'Auditeur externe: Le Conseil d'administration demande au PAM de fournir une déclaration. L'Auditeur externe étudiera cette déclaration et présentera au Conseil des propositions pour aller de l'avant.</i></p>	s. o.	Division du Directeur financier	Aucune autre mesure nécessaire	Aucune autre mesure n'est nécessaire. Le Directeur financier a donné suite à cette recommandation dans le cadre du Rapport de l'Auditeur externe sur les comptes annuels vérifiés de 2023 du PAM, aux paragraphes 49, 57, 68 et 69.
<p>5. Vérifier si le Conseil a conservé des prérogatives suffisantes pour exercer ses pouvoirs en matière de contrôle et de gouvernance et si un rééquilibrage adapté en faveur des décisions relatives à l'approbation de questions stratégiques, par rapport aux " décisions" consistant à prendre note, ne serait pas profitable aux pouvoirs en matière de gouvernance.</p> <p><i>Mesure proposée par l'Auditeur externe: Cet examen doit s'appuyer sur les résultats des mesures proposées aux points 1 et 2.</i></p> <p>Le Conseil d'administration prie son Secrétaire de rédiger un projet d'article du Règlement intérieur définissant les différents types de décision (par exemple, prendre note, approuver, examiner, décider) et leur traitement par le Conseil d'administration, et de le lui présenter pour approbation.</p>	En cours d'examen	Secrétariat du Conseil d'administration, Bureau des services juridiques	En cours	<p>Les définitions des différents types de décisions (prendre note, approuver, examiner, décider, etc.), établies conformément aux catégories de documents révisées décrites dans la recommandation subsidiaire 1.4, ont été intégrées dans le document intitulé "Rationalisation de la documentation et des processus du Conseil d'administration" (WFP/EB.1/2026/10-B) qui doit être soumis au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2026.</p> <p>Une analyse plus approfondie de l'importance relative des différents types de décisions sera réalisée en 2026.</p>

RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DISTINCT DE L'AUDITEUR EXTERNE SUR L'EXAMEN SPÉCIFIQUE DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR EXÉCUTIF				
Recommandation principale/recommandation subsidiaire	État d'acceptation	Entité responsable	État d'application	Observations
<p>6. Prévoir dans le Règlement intérieur une disposition déterminant le niveau hiérarchique auquel il convient de placer les dispositions relatives à la délégation de pouvoirs, dans le Règlement général ou le Règlement financier, et les cas où il convient de prévoir une disposition dans le Règlement général pour donner effet au Statut.</p> <p><i>Le Conseil d'administration prie son Secrétaire de rédiger un projet d'article du Règlement intérieur et de le lui présenter pour approbation.</i></p>	En cours d'examen	Bureau des services juridiques	En cours	Une analyse complémentaire est menée actuellement à partir du registre mentionné dans les recommandations 1 et 2 ci-dessus. De manière générale, le niveau hiérarchique auquel il convient de placer les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration devrait probablement dépendre de la question pour laquelle les pouvoirs sont délégués et de l'instrument où cette question est traitée au sein du cadre réglementaire. En conséquence, bien que le Conseil d'administration puisse adopter un article du Règlement intérieur pour déterminer le niveau hiérarchique auquel il convient de placer les délégations de pouvoirs, il serait souhaitable que cet article soit suffisamment souple pour permettre d'examiner l'objet de chaque délégation de pouvoirs, par exemple en définissant les principaux éléments à considérer.

ANNEXE III

RECOMMANDATIONS NÉCESSITANT DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES ISSUES DU RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR L'EXAMEN DES FONCTIONS DE GOUVERNANCE ET DE CONTRÔLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU PNUD/FNUAP/UNOPS, DE L'UNICEF ET D'ONU-FEMMES			
Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
Recommandation 6 du Corps commun d'inspection: le Conseil décide de revoir cette recommandation une fois que les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes auront achevé leur examen du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) JIU/REP/2023/7, pour harmoniser ses décisions avec celles prises à New York. Le Conseil prie son Secrétariat d'alerter le Bureau dès que les conseils d'administration de PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes auront achevé l'examen du rapport du CCI de manière que le Conseil puisse décider des suites qu'il juge bon de donner à cette recommandation.	Conseil d'administration, Bureau du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil d'administration	Application non commencée (en attente de la conclusion de l'examen du rapport du CCI par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes)	Cette recommandation sera réexaminée à l'issue de l'examen du rapport du CCI par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes.
Recommandation 7 du Corps commun d'inspection: le Conseil considère que son Règlement intérieur et ses méthodes de travail sont solides et que les propositions visant à encourager une participation plus active de tous ses membres et à promouvoir des délibérations et des décisions plus efficientes et plus efficaces ont été prises en compte dans le rapport de la consultante indépendante et présentées dans les deux rapports intérimaires du groupe de travail (WFP/EB.A/2024/12-A/Rev.1 et WFP/EB.2/2024/11-A) au titre des recommandations 1 (Revoir la structure et l'ordre du jour des sessions officielles du Conseil), 2 (Rationaliser les documents destinés au Conseil afin de faciliter les délibérations et les décisions stratégiques), 8 (Restructurer la séance d'orientation organisée à l'intention des nouveaux membres du Conseil), 11 (Remanier et améliorer les processus et plateformes de recherche d'un consensus), 12 (Revoir les rôles et responsabilités, la durée du mandat et les méthodes de travail du Bureau) et 13 (Restructurer la séance d'orientation organisée à l'intention des nouveaux membres du Bureau). Le Conseil préconise en outre que les réunions informelles du Conseil portant sur des questions qui doivent ensuite être soumises au Conseil pour décision soient présidées par des membres du Bureau et que les autres réunions informelles traitant de sujets qui n'appellent pas de décision du Conseil soient conduites par le Secrétariat. Si aucun membre du Bureau n'était disponible pour présider une réunion informelle consacrée à une question devant ensuite faire l'objet d'une décision, le Conseil recommandait que le Bureau désigne un autre membre du Conseil ou un membre du Secrétariat pour animer la réunion.	Bureau du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	À la suite de l'approbation de cette décision par le Conseil à sa première session ordinaire de 2025, toutes les réunions informelles sur des questions susceptibles d'être soumises au Conseil pour décision ont été présidées par des membres du Bureau.

RECOMMANDATIONS NÉCESSITANT DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES ISSUES DU RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR L'EXAMEN DES FONCTIONS DE GOUVERNANCE ET DE CONTRÔLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU PNUD/FNUAP/UNOPS, DE L'UNICEF ET D'ONU-FEMMES			
Recommandation principale/recommandation subsidiaire	Entité responsable	État d'application	Observations
<p>Recommandation 8 du Corps commun d'inspection: Le Conseil considère que le PAM satisfait largement aux critères fixés par le Corps commun d'inspection pour la prise en compte des rôles et responsabilités des conseils dans les chartes, les principes généraux et les mandats des services et des comités indépendants et consultatifs, notamment en ce qui concerne leur rattachement hiérarchique, leur accès au Conseil et les consultations relatives aux ressources humaines et financières, afin de garantir leur indépendance. Le Conseil préconise en outre de préserver l'indépendance du Bureau de la déontologie et du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation du PAM et de mettre à jour leur mandat dès que l'occasion s'en présentera pour intégrer les pratiques actuelles concernant la présentation de rapports au Conseil et la collaboration avec celui-ci.</p>	Bureau de la déontologie, Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation, Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Le mandat du Bureau de la déontologie du PAM, énoncé dans la circulaire de la Directrice exécutive sur la création du bureau, ainsi que celui du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation ont été mis à jour en décembre 2025.
<p>Recommande d'effectuer une évaluation une fois que les conseils d'administration des fonds et programmes ayant leur siège à New York auront terminé leur examen du rapport du CCI JIU/REP/2023/7. Cette évaluation lui donnerait l'occasion de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations sur la gouvernance figurant dans les deux rapports intérimaires du groupe de travail et dans son rapport final qu'il avait approuvées. Elle lui permettrait aussi de se pencher sur les conclusions de l'examen mené à New York et d'harmoniser ses décisions avec celles découlant de cet examen, selon qu'il conviendrait, et de revenir sur des recommandations du CCI restées en suspens (notamment la recommandation 6).</p>	Bureau du Conseil d'administration, avec l'appui du Secrétariat du Conseil d'administration	Application non commencée (en attente de la conclusion de l'examen du rapport du CCI par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes)	À leurs premières sessions ordinaires, en février 2025, les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes ont officiellement mis en place un groupe de travail conjoint interconseils et interrégional pour évaluer les recommandations issues du rapport du CCI sur l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes (JIU/REP/2023/7). Le groupe de travail conjoint a commencé l'examen des recommandations et tiendra les conseils régulièrement informés de son avancement. Le Bureau du Conseil d'administration du PAM continue de suivre les progrès du groupe de travail conjoint par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil d'administration.
<p>Prie son Secrétariat de l'informer régulièrement sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations issues de l'examen de la gouvernance, y compris celles présentées dans les deux rapports intérimaires du groupe de travail et dans son rapport final.</p>	Secrétariat du Conseil d'administration	Recommandation appliquée entièrement	Le Secrétariat du Conseil d'administration du PAM rassemble régulièrement les retours d'information communiqués par les différents responsables des mesures (notamment la direction et les services de contrôle du PAM) afin d'informer le Bureau de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de la gouvernance.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

CCI	Corps commun d'inspection du système des Nations Unies
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets